

République Française  
Département Yvelines  
Commune de St Remy l'Honoré

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2024\_0\_21

Signature de l'avenant au marché de Mission de Contrôle Technique

**Concernant la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment en pôle administratif  
(mairie / bibliothèque)**

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/033 du 23 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la signature d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec la société BESSON CARRIER ARCHITECTURE

Vu la décision n° 2019.008 du 21 mai 2019 portant signature du marché de Mission de Contrôle Technique concernant la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment en pôle administratif (mairie / bibliothèque),

Vu la décision n° 2022/0020 du 21 juillet 2022 portant signature de l'avenant n° 1 au marché de Mission de Contrôle Technique,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un second avenant au marché de Mission de Contrôle Technique

**DECIDE**

Article 1 : Un avenant n° 2 est conclu avec la société QUALICONSULT pour la mission complémentaire de vérification technique MVT pour la stabilité des ouvrages

- Conception : avis sur le dossier d'étalement de l'entreprise : 900 € HT
- Exécution : visite + compte rendu de visite sur site après installation de l'étalement : 500 € HT,
- Réception : Visite de réception + compte rendu de visite avant délintrement : 500 € HT.

Le montant total de l'avenant s'élève à 1 900.00 € HT, soit 2 280.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget, article 231.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site internet de commune et affiché à la porte de la mairie.

Il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal.

Fait à St Remy l'Honoré, le 03/06/2024  
Le Maire,  
Toine BOURRAT

